

DECISION DU PRESIDENT N° D-2022/149

Quartier Koenig - Convention de mise à disposition du bâtiment 004 au profit du Ministère des Armées dans le cadre du déploiement des forces de l'opération "Sentinelle"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT la demande formulée par le ministère des Armées dans le cadre du déploiement des forces de l'opération « Sentinelle »,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de mettre à disposition le bâtiment 004 du quartier Koenig ainsi que ses espaces

ARTICLE 2 : de mettre à disposition ce bâtiment de manière gracieuse, le preneur prenant en charge les fluides consommés au réel.

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 et pouvant être reconduite de façon tacite deux fois pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 29 août 2022

Transmis à la préfecture le - 1 SEP. 2022 Identifiant de l'acte Affiché le - 1 SEP. 2022

- 1 SEP. 2022 Exécutoire le

Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU